



Point no 9 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la motion M18-002 intitulée « Pour des espaces vraiment verts dans la commune »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Dans sa séance 31 mai 2018, votre Autorité a accepté par 20 voix positives, 18 voix négatives et 1 abstention, la motion M18-002 intitulée « Pour des espaces vraiment verts dans la commune » reproduite in extenso à l'annexe 1 du présent rapport. A l'occasion des débats, M. Daniel SIGG avait développé plusieurs exemples pouvant entrer dans le cadre de ladite motion, à savoir, notamment : « *la plantation d'arbres de variétés anciennes comme proposé par exemple par Rétropomme qui dispose 'un grand verger très diversifié à Puits-Godet, l'installation de nichoirs et d'hôtels à insectes, l'aménagement de plans d'eau, la mise en place de zone où un fauchage minimal est effectué, la plantation d'un arbre pour chaque naissance, l'installation de bacs à jardiner, etc.* ».

Le point central de la motion repose sur le texte suivant : « *Les motionnaires demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité de planter de nouveaux arbres et d'effectuer certains aménagements dans les espaces verts appartenant à la commune pour apporter davantage de verdure, de fraîcheur et de biodiversité à l'intérieur des villages. Les motionnaires souhaitent également que les autres propriétaires (privés ou publics) soient incités à en faire autant (ex. le canton qui possède de nombreux terrains dans la commune)* ». Partant de ces constats, le Conseil communal vous prie de trouver ici la réponse qu'il est en mesure d'apporter, aujourd'hui, à la motion acceptée par votre Autorité.

2. Méthodologie

A l'aulne du texte développé par les motionnaires et de l'esprit que peut déduire le Conseil communal des éléments indiqués par écrit et des compléments oraux, il apparaît immédiatement que le délai d'une année, pour le dépôt d'un rapport de réponse à une motion, fixé par le règlement général de Commune est difficilement compatible avec la volonté des motionnaires. En effet, les actions proposées ici ou déjà entreprises par le Conseil communal pour répondre à l'objectif de la motion, à savoir « (...) *apporter davantage de verdure, de fraîcheur et de biodiversité à l'intérieur des villages* », ne saurait se limiter à des actions effectives durant un an, mais doivent être poursuivies dans le temps pour porter ses fruits.

Ainsi, le Conseil communal a pris l'option de dresser un rapport d'inventaire des actions déjà entreprises et des actions qu'il souhaite encore mener pour répondre au but proposé, ou à tout le moins s'en approcher. Agissant, le Conseil communal choisit donc l'option d'un rapport d'information aux termes de l'art. 57 al. 1 du Règlement général de Commune.

Considérant que la Commune de Milvignes n'est pas gestionnaire d'une grande quantité des terrains sis sur le cadastre communal des villages d'Auvernier, de Bôle et de Colombier, le Conseil communal a également pris langue avec les services cantonaux concernés pour déterminer les actions qu'ils mènent sur les terrains sis sur le territoire communal.

Ainsi qu'indiqué plus haut, le Conseil communal ne considère pas s'être pleinement acquitté de la tâche confiée par votre Autorité au travers de la motion M18-002, mais a dû, pour des questions de délai, faire le choix qui lui a semblé le plus pertinent pour répondre aux attentes dans un délai inapproprié. Partant, le Conseil communal estime que le travail n'est pas terminé et continuera à s'atteler à cette tâche, malgré un éventuel classement de la motion.

3. Mesures entreprises et à entreprendre

Dans ce chapitre, le Conseil communal a fait un catalogue, aussi exhaustif que possible, des mesures déjà effectives dans la Commune de Milvignes pour répondre à l'attente de votre Autorité.

3.1. Traitement des espaces verts

Sous ce thème, plusieurs aspects touchant de près ou de loin aux espaces verts ont été regroupés afin de permettre une visibilité adéquate de la situation de ses espaces au sein de la Commune de Milvignes.

Tout d'abord, il convient de relever que la Commune a proscrit tout usage d'herbicides de synthèse dans les traitements qu'elle effectue au sein de ses espaces verts. Cette règle ne reste valable que pour autant que des moyens de lutte proportionnés existent une fois ces produits éliminés. En effet, il existe certaines plantes qu'il est impossible d'éliminer sans une utilisation appropriée d'herbicides de synthèse, au risque de voir le territoire communal envahi par des néophytes. Il est entendu, par ce terme, une plante non-indigène dont l'arrivée sur le territoire communal est postérieure à 1500 ans après J.-C. Si toutes les néophytes ne sont pas envahissantes, il en est quelques-unes pour lesquelles la lutte est très difficile, voire impossible, sans l'aide des herbicides de synthèse. Il va toutefois de soi qu'en cas de lutte contre de telles plantes, un appui est demandé auprès des services cantonaux compétents ou directement auprès des organismes de recherche dans le domaine. Cet appui consiste essentiellement en l'utilisation du produit le plus adapté, en des doses les plus minimales possibles, afin de lutter au maximum contre les atteintes indésirables à l'environnement.

Par ailleurs, le désherbage est toujours fait, à l'exception des cas mentionnés ci-dessus relatifs aux néophytes envahissantes, au moyen d'un outil mécanique. La Commune a fait le choix de l'acquisition d'un appareil pour le désherbage écologique permettant de brûler les plantes indésirables limitant de fait les rejets inappropriés dans l'environnement.

Sur les espaces verts eux-mêmes, le principe des fauches minimales est appliqué. En effet, afin de permettre le développement de la faune et de la flore indigènes, les espaces verts le permettant ne sont fauchés qu'une à deux fois par année selon les conditions annuelles et la vitesse de croissance. Cette règle est appliquée autant que possible, mais ne peut évidemment pas être utilisée sur les places de jeux ou dans les espaces nécessitant une visibilité accrue pour la circulation des véhicules. Il n'en reste pas moins que plusieurs espaces de ce type peuvent être cités, notamment : le captage des Bregots, les zones vertes communales à proximité du camping de Colombier, les clairières dans les forêts communales (aucune tonte), ...

Ainsi qu'il l'a mentionné plus haut, le Conseil communal a pris langue avec les services cantonaux concernés pour connaître leurs pratiques dans le domaine et, cas échéant, les inviter à les modifier. En l'espèce, l'Etat de Neuchâtel a également confirmé ne plus utiliser d'herbicides de synthèse, sauf lorsqu'il est impossible de faire autrement, par ailleurs, le principe des fauches minimales est également pratiqué par les services cantonaux, sur leurs espaces lorsque cela est possible. Il n'en reste pas moins que les bords de routes doivent être tondus régulièrement pour des questions de sécurité et que certains espaces ne se prêtent pas à la fauche minimale. Rappelons enfin que deux espaces verts très importants de la Commune sont en mains cantonales et connaissent une tonte « naturelle » au moyen de l'occupation par des moutons durant la bonne période, il s'agit du Triangle des Allées et de Planeyse à Colombier.

Dans le cadre de la lutte contre les néophytes envahissantes, la Commune prévoit d'avertir les propriétaires privés dont le terrain est actuellement touché par une prolifération recensée de telles

plantes, en leur indiquant le moyen de lutte le plus adapté, afin de les encourager à les détruire sans délai.

3.2. Arbres

A nouveau plusieurs éléments sont regroupés dans le thème des arbres. S'il arrive régulièrement que des abattages soient effectués sur le territoire communal, il n'en reste pas moins qu'à chaque fois que cela est possible, il est procédé au remplacement de l'arbre abattu par un jeune arbre issu d'une espèce indigène. Le choix d'abattre ou non un arbre est guidé par des considérations sécuritaires et techniques (santé de l'arbre, ...). En effet, la Commune doit s'assurer qu'aucun de ses arbres n'est de nature à mettre en danger la vie ou l'intégrité des particuliers qui sillonnent le territoire communal. Toutefois, chaque abattage est le fruit d'une réflexion prudente menée avec l'appui de personnes spécialisées. Par ailleurs, le remplacement, s'il n'intervient pas immédiatement, est bel et bien réel.

Les services cantonaux concernés ont également été consultés, ils confirment également n'abattre un arbre qu'en cas de nécessité et qu'il est procédé à son remplacement à la valeur de « 1 pour 1 ». Dans le cas des services cantonaux, le remplacement n'intervient toutefois pas nécessairement au même emplacement que là où poussait l'arbre abattu. Des déplacements au sein du Canton sont tout à fait possible, selon les possibilités de développement à l'avenir.

Sous l'angle des particuliers, la Commune est informée lors de l'abattage d'arbres chez des particuliers, mais elle n'a pas la faculté de s'y opposer. Il avait été procédé, après la fusion des communes, à l'établissement d'un inventaire des arbres remarquables sis sur le territoire communal. Toutefois, bien qu'existant et maintenu à jour, cet inventaire ne permet pas de s'opposer à abattre un arbre. Il n'en reste pas moins que la Commune informe le particulier lorsqu'un arbre remarquable est touché et quelle que soit la nature de l'arbre abattu, la Commune invite le propriétaire à procéder au remplacement de l'arbre abattu par une essence indigène.

Il est encore possible de mentionner qu'à ce jour, le Conseil communal n'a pas eu l'opportunité de développer d'espaces boisés nouveaux, toutefois, le maintien des espaces boisés existants est essentiel et les moyens sont mis en œuvre pour atteindre ce but. Il convient encore de préciser qu'une initiative citoyenne permettra de fleurir le pied de plusieurs arbres de la Commune, initiative que le Conseil communal a accepté après s'être assuré de sa pérennité pour l'avenir.

3.3. Nichoirs

Durant l'année 2018, la Commune de Milvignes a donné l'autorisation à un organisme privé de procéder à la pose de nichoirs à martinets sur la façade de la bibliothèque communale sise rue Haute 25 à Colombier. A ce stade aucune autre pose n'est envisagée pour l'instant, toutefois, dans le cadre des rénovations de façades de plusieurs bâtiments communaux à Auvernier, il a été procédé à la pose de planches pour protéger lesdites façades des déjections des hirondelles qui ont colonisé les avant-toits. Cette solution permet de maintenir les nids déjà installés et de protéger les travaux de réfection des bâtiments communaux.

Toutefois, afin d'encourager le développement d'espace permettant d'accueillir des hirondelles, la Commune a pris la décision de financer l'acquisition de plusieurs dizaines de nids adaptés auprès d'un organisme spécialisé. Ces nids sont proposés gratuitement à la population qui souhaiterait procéder à la pose de tel objet sur leurs façades privées. Pour l'année 2019, l'opération semble réussir puisque plus de la moitié des nids acquis par la Commune ont trouvé preneur et sont maintenant visibles sur des façades privées.

Une mesure similaire est actuellement à l'étude pour des nichoirs à martinets ; toutefois, les emplacements de pose sont plus limités et il convient d'apporter une assistance importante que l'administration n'est pas en mesure d'offrir actuellement, aux propriétaires qui seraient intéressés. Dans l'intervalle, le Conseil communal a toutefois fait le choix de communiquer les coordonnées d'organismes spécialisés aux personnes qui en font la demande pour leur permettre de bénéficier d'un appui adapté.

3.4. Changement du système de traitement de l'eau potable

Aujourd'hui, l'essentiel du traitement de l'eau potable de la Commune s'effectue via l'utilisation de chlore. Si les traitements sont bien mesurés et qu'ils n'ont pas d'impact, dans leur quantité ordinaire, ni sur le corps humain, ni sur la faune et la flore, il peut arriver qu'une pompe se dérègle et distribue une quantité trop importante de chlore dans le réseau. Cette situation ne présente, vu les quantités concernées et la dilution des matières, aucun risque pour le corps humain. Toutefois, il peut avoir des conséquences très néfastes sur la faune et la flore, au moment du déversement dans les cours d'eau. Conscient de sa responsabilité vis-à-vis de l'environnement, le Conseil communal a équipé un de ses réservoirs d'eau potable avec un système de traitement par rayons ultraviolets.

Cette première installation répond, après une année de fonctionnement, à toutes les attentes et les résultats des analyses sont parfaitement en ligne avec les normes légales, voire parfois meilleures que les méthodes de traitement classiques. Le Conseil communal a donc déclenché une étude pour remplacer l'ensemble de ses systèmes de traitement de l'eau potable au chlore par des systèmes UV. Cette mesure, si l'étude est pertinente, devrait être effective durant l'année 2019 encore. Par ailleurs, l'essentiel de la fourniture d'eau potable provient de l'aqueduc de la Ville de Neuchâtel. Langue a été prise avec le gestionnaire de l'aqueduc pour demander si l'installation de systèmes identiques pouvait être envisagée également en amont des prises communales.

3.5. Réaménagement de cours d'eau

L'essentiel des cours d'eau communaux est actuellement dans des espaces limités et entourés d'ouvrages restrictif (murs, ouvrage en béton, ...). Il n'en reste pas moins que certaines zones de quelques cours d'eau sis sur le territoire communal, sont encore dans un espace vert sans limitation d'espace.

C'est notamment le cas du « Verny » uniquement dans la partie qui se situe sur la parcelle 5392 du cadastre de Colombier, à l'arrière de l'éco-point du Chaillet. Seuls 10 mètres de ce cours d'eau sont sur le territoire communal. Toutefois, un projet est actuellement à l'étude au sein des services communaux en vue du réaménagement de cet espace vert ; une dynamisation du cours d'eau est également évaluée.

D'autres espaces sont également étudiés, mais comme ils se trouvent essentiellement sur des parcelles privées, leur accès et les possibilités de réaménagements s'en trouvent donc fortement limitées. Il va de soi que le Conseil communal continuera d'étudier les possibilités de réaménagements de ses cours d'eau et d'encourager les propriétaires privés à réaliser des aménagements adaptés, lorsque cela est possible.

3.6. Participations financières

Bien que cela ne soit pas directement lié au développement de la biodiversité à l'intérieur des villages, ainsi que la motion en fait mention, la Commune participe parfois financièrement au développement de la biodiversité ou à l'étude de moyens pour parvenir à maintenir une biodiversité effective. Dans cet esprit, deux projets sont actuellement partiellement financés par la Commune de Milvignes.

Tout d'abord, la Commune, en sa qualité de plus grande commune viticole du Canton, a été sollicitée par l'Université de Neuchâtel, la Station viticole cantonale et plusieurs viticulteurs pour soutenir une étude sur l'impact du changement climatique dans la vigne. Si l'essentiel de cette étude porte sur les adaptations à faire sur le vignoble neuchâtelois, elle abordera nécessairement les impacts possibles sur la biodiversité et potentiellement sur certaines mesures à prendre pour la protéger. Cette étude se déroulera sur trois ans et a commencé en 2018. Ainsi sollicité, le Conseil communal a choisi de répondre favorablement à la demande considérant l'importance que peut avoir une telle étude.

L'autre projet soutenu par la Commune est induit par une modification de la Politique agricole fédérale. En effet, dans le cadre du projet de Politique agricole 2014-2017, la Confédération a créé un système de contribution à la qualité du paysage. Si le titre peut laisser songeur, il s'agit de créer dans chaque

canton, puis dans chaque région des espaces dédiés à la biodiversité et sur lesquels les mesures agraires sont limitées. Afin d'encourager les agriculteurs et viticulteurs à participer à ces mesures, la Confédération a mis en place, en collaboration avec les cantons, un système de contribution pour les espaces inscrits. Le montant des contributions sont conjointement couvertes par la Confédération, les cantons et les communes, puisque toutes les collectivités publiques et à travers elles, toute la population bénéficient des mesures mises en places. Les exploitants souhaitant rejoindre ce projet doivent inscrire des parcelles pour une durée de 8 ans dans un éco-réseau, les parcelles seront fauchées de façon minimale (en principe une fois par année), les engrais et pesticides de synthèses sont proscrits et la progression de faune et la flore locale est régulièrement mesurée au moyen de comptages. Ces mesures devraient être poursuivies, voire intensifiées dans le projet de Politique agricole 2021. La Commune de Milvignes participe donc à cette mesure de politique agricole globale.

4. Mesures non retenues

Il convient encore de mentionner que certaines mesures de promotion de la biodiversité ont été testées, mais n'ont pas été retenues parce qu'elles n'étaient que trop difficilement applicables ou n'étant pas pertinentes.

Nous pouvons citer, à ce titre, l'installation de bacs à jardiner. Si l'essai d'une telle installation a été faite par un collectif privé devant l'administration communal de Colombier, sise rue Haute 20, l'absence d'entretien par les particuliers a signé le glas de telles installations. Si elles répondent peut-être à un besoin dans les zones fortement urbanisées, telle que le cœur des villes, elles ne semblent pas intéresser la population dans les périphéries. En outre, nous observons également que les jardins communaux, s'ils sont effectivement occupés à ce jour, ne sont pas excessivement demandés, puisque la Commune n'a, à ce jour, plus de liste d'attente.

Il convient également de mentionner que l'opportunité de créer de nouvelles zones boisées ne s'est pas offerte au Conseil communal dans le temps de rédaction dudit rapport, toutefois, à ce jour, le Conseil communal ne souhaite pas créer des espaces boisés « désordonnés » qui pourraient, à l'avenir, générer des problèmes de gestion. En effet, la gestion de l'espace au sein des villages reste quelque chose de délicat, qu'il convient de mener avec mesure et réflexion. Or l'implantation de nouveaux arbres, dans ces zones, doit permettre de répondre à un besoin, mais doit également être pérenne, même avec la croissance des végétaux. Cette mesure n'est donc, à ce stade, pas retenue par le Conseil communal, toutefois, il étudiera avec attention tous les cas qui se présenteraient à lui à l'avenir.

5. Conclusion

Ainsi qu'il l'a mentionné dans le chapitre relatif à la méthodologie, le Conseil communal ne saurait pas considérer que la tâche confiée par votre Autorité est entièrement soldée. Par ailleurs, force est de constater qu'elle ne sera probablement jamais soldée entièrement puisque la protection et la dynamisation de la biodiversité resteront des enjeux essentiels et devront être maintenues pour l'avenir.

Le travail mentionné dans ce rapport dresse un portrait aussi fidèle que possible des mesures qui sont déjà prises et que le Conseil communal compte encore prendre dans le domaine touchant la motion M18-002. Il serait d'ailleurs prétentieux de considérer avoir répondu à l'injonction consistant à « (...) *apporter davantage de verdure, de fraîcheur et de biodiversité à l'intérieur des villages* ». Ce n'est qu'au terme de plusieurs années, voire dizaine d'années qu'un tel objectif pourrait être atteint. Il n'en reste pas moins que plusieurs mesures ont déjà été prises et le Conseil communal ne compte pas s'arrêter sur cette lancée.

Si son programme ne peut pas être qualifié d'ambitieux, il peut être toutefois considéré comme réaliste vu le nombre de partenaires à convaincre dans le cadre de cette tâche. L'action en faveur du développement de la biodiversité doit être l'affaire de tous, et non seulement d'une collectivité publique. Chaque petit geste est un pas qui peut être fait pour avancer dans la bonne direction.

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la motion M18-002 intitulée « Pour des espaces vraiment verts dans la commune »

Considérant ces différents éléments, le Conseil communal est emprunté pour fournir à votre Autorité une recommandation de vote. En effet, si l'inventaire est exhaustif à ce jour et répond à la demande d'étude telle que formulée dans la motion M18-002, le but consistant à « (...) *apporter davantage de verdure, de fraîcheur et de biodiversité à l'intérieur des villages* » n'est pas entièrement atteint et ne le sera probablement pas avant plusieurs années.

Toutefois, le Conseil communal tient encore à préciser qu'en cas de classement de la motion M18-002, il n'abandonnera pas toute velléité de protéger et de développer la biodiversité dans la Commune de Milvignes ; au contraire, il maintiendra des efforts proportionnés, mais continus, ainsi qu'un encouragement à tous les partenaires potentiels.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, de l'attention portée au présent rapport.

Colombier, le 1er mai 2019

Le Conseil communal

Annexe 1

Motion pour le Conseil général du 31 mai 2018.

"Pour des espaces verts vraiment verts dans la commune"

Afin de lutter contre le mitage du territoire, la tendance est à la densification des zones déjà construites. S'il s'agit d'une évolution positive, la médaille a aussi son revers. Beaucoup d'arbres et d'espaces verts sont remplacés par de nouvelles constructions. Il y a donc une perte importante de la biodiversité.

Les motionnaires demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité de planter de nouveaux arbres et d'effectuer certains aménagements dans les espaces verts appartenant à la commune pour apporter davantage de verdure, de fraîcheur et de biodiversité à l'intérieur de nos villages.

Les motionnaires souhaitent également que les autres propriétaires (privés ou publics) soient incités à en faire autant (ex. le canton qui possède de nombreux terrains dans la commune).

L'objectif est de planter des espèces locales ou des nouvelles variétés qui s'adaptent bien au nouveau climat qui règne dans notre région. La mise en place de nichoirs sur le bâtiment de bibliothèque de Colombier constitue à nos yeux une excellente initiative que nous souhaiterions voir se multiplier dans notre commune.

Signataires: Daniel Sigg, Claude Grimm, Roxane Kurowiak, Elsbeth Schwarzer Hirsig, Isabel Ehrbar, Jean-Philippe Favre, Marianne Guillaume-Gentil, Jean-François Kunzi, Sylviane Robert Volpato, Mauro Vida, Rafat Chabaane, Philippe Barfuss